

L'AGENCE AS

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LOCATION DE MATERIEL DE DECORATION

PREAMBULE

Les Parties conviennent que dans la suite des présentes :

- L'expression « Les services » désignera les prestations de services d'organisation complète ou partielle de mariage, de décoration de mariage et/ou de maquillage des mariés et invités par le Prestataire ainsi que les services annexes compris dans l'organisation de mariage
- L'expression « Le Prestataire » ou « l'Agence AS » désignera l'entreprise individuelle de Madame Anne-Sophie LEMARIE ayant son adresse professionnelle à FRESNEY LE PUCEUX (14) 15 route de boulon, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 823.032.636
92489415700016
- L'expression « Le Client » désignera la personne physique au nom de laquelle le contrat de prestations de services/et ou de location de matériels est proposé par Madame Anne-Sophie LEMARIE et qui a accepté le devis du Prestataire.

1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Prestation de services et de location de matériel s'appliquent, sans restriction ni réserve à tous achats de services proposés par Madame Anne-Sophie LEMARIE aux consommateurs et Clients non professionnels, moyennant le paiement d'une redevance.

Il s'agit principalement sans que cette liste soit limitative :

- Organisation complète ou partielle du mariage
- Décoration de mariage
- Maquillage mariés et/ou invités et plus généralement maquillage évènementiel

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le catalogue du Prestataire.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat des Services est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Ces Conditions Générales prestation de services sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement avant toute acceptation de devis et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Prestation de services et les avoir acceptées concomitamment à l'acceptation du devis.

La validation de la commande des Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Prestation de services.

Ces Conditions Générales de Prestation de services pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable aux prestations de services est celle en vigueur au jour de l'acceptation du devis par le client.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

- Nom - Dénomination : Anne-Sophie LEMARIE
- Entreprise individuelle
- Adresse professionnelle : 15 route de boulon 14680 FRESNEY LE PUCEAUX
- Numéro d'immatriculation 823.032.636 RCS CAEN
- Courriel : lemariea@icloud.com
- Téléphone portable : 07.85.24.27.87

2 COMMANDES

1- Prises de commandes

Le Client sélectionne les Services qu'il désire commander sur un catalogue de prestations présentées par le Prestataire ou sur conseils du Prestataire.

Toutes photographies exposées sur les réseaux sociaux par le Prestataire n'ont aucune valeur contractuelle et sont exposées à titre indicatif.

Le Prestataire établit un devis qu'il communique au Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La Vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'acceptation par le Client du devis établi par le Prestataire et après encaissement par ce dernier de l'intégralité de l'acompte indiqué ci-après. L'acceptation du devis peut se manifester par tous moyens écrits

(courriel, mention « bon pour accord » sur le devis, télécopie ect...). Toute commande entraîne l'acceptation de ces conditions sans restriction, ni réserve. Les présentes conditions de ventes sont remises ou adressées au client en même temps que le devis.

Le fait que Le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une de ces des conditions quelle qu'elle soit.

Les devis sont valables pour une durée de quinze (15) jours à compter de leur émission.

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure,

En outre, en cas de modification de la localisation ou de demandes spécifiques du Client concernant la fourniture des services, la fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de 3 mois avant la date de réception, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

2- Annulation

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, et après l'expiration du délai de rétractation indiqué ci-après, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de paiement" des présentes Conditions Générales de Prestations de services sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 10 jours avant la fourniture des services, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, le Client est redevable envers le Prestataire du paiement du prix intégral.

Toute annulation à l'initiative du Client devra faire l'objet de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'annulation, le Client ne pourra prétendre au report de l'évènement à une autre date.

Néanmoins, si un report est demandé pour des raisons familiales, liées à la santé ou à la réglementation en vigueur, au cas par cas, cela pourrait être accepté. Le devis serait alors modifié, entraînant des coûts supplémentaires, ce qui est accepté par le Client.

En cas d'annulation sans préavis ou si le Client ne présentait pas le jour de la réception, le Prestataire se réserve le droit de demander le versement d'une indemnité égale à 100% des prestations, ou les frais afférents et consécutifs à l'annulation.

Conformément à l'article L 214-1 du Code de la consommation, en cas d'annulation de la commande par le Prestataire, hors cas de force majeure le Prestataire s'engage à verser au Client le double du versement effectué par le Client.

S'agissant des annulations par le Prestataire pour cause de force majeure, le Prestataire rappelle au Client la possibilité de souscrire auprès de son assureur une assurance complémentaire portant sur l'évènement organisé.

3 Rétractation

Le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat (signature du devis) pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé par toute déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé à l'adresse professionnelle de l'Agence AS ou par courriel à l'adresse email indiquée ci-avant mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, l'acompte sera remboursé dans un délai maximum de 14 jours à compter de la notification au Prestataire de la rétractation.

3. CONDITIONS DE LA FOURNITURE DES SERVICES

3.1 Obligation du fournisseur

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens.

À la demande du Client, le Prestataire réalise un premier rendez-vous libre de tout engagement. Lors de ce premier rendez-vous, un contact est établi permettant de lister l'ensemble des paramètres relatifs à l'organisation de l'évènement envisagé par le Client.

Les obligations du Prestataire quant au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges (ou devis) plus précis est établi et accepté par les parties. Le Prestataire tiendra informé régulièrement le Client de l'évolution de son dossier (et a minima une fois par mois) et lui fournira les descriptifs des prestations sélectionnées.

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues pour confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges (ou devis) pourra être communiquée uniquement aux partenaires commerciaux du Prestataire qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

3.2 Obligations du Client :

Le Client délègue en totalité ou partiellement au Prestataire, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'évènement correspondant aux critères qui seront décrits dans le contrat.

Le Client s'engage à ne pas dissimuler au Prestataire ou ses intervenants, certains aspects qui seraient de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation.

Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont le prestataire aurait besoin. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tels intervenant(s) et en particulier à régler tout dépôt de garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Dans le cadre de l'organisation du mariage, le Client pourra choisir les autres partenaires (fleuriste, traiteur, dj...) ou pourra mandater l'Agence AS d'agir en son nom aux fins de commander différentes prestations.

Dans ce dernier cas, il est précisé que le Client est le donneur d'ordre et que les différents prestataires choisis par l'agence AS ne sont en aucun cas de sous-traitants de cette dernière.

Les prestataires retenus en accord avec le client par l'Agence AS sont réglés directement par le Client de sorte qu'aucune responsabilité ne sera engagée à l'encontre de l'Agence AS en cas de défaut de paiement par le client des prestations fournies par les différents prestataires, et même ceux mis en relation par l'Agence AS.

Le Prestataire aura uniquement comme mission la mise en relation du Client avec d'autres prestataires.

5- CONDITIONS DE LOCATION

Un état des lieux du matériel sera effectué entre le client et le Prestataire lors de la remise du matériel par le Prestataire afin de vérifier la conformité et l'état du matériel loué.

Le matériel loué sera installé ou non par le Prestataire selon demande du Client indiquée dans le Devis.

Les marchandises non livrées par le Prestataire voyagent aux risques et périls du client. Il appartient donc à celui-ci de prendre les dispositions nécessaires.

Le matériel fourni par l'Agence AS devra être rapporté au siège social du Prestataire et sous la seule responsabilité du Client sauf meilleur accord entre le Prestataire et le Client.

Le Prestataire disposera d'un délai de 48 heures après remise du matériel par le client pour contrôler ledit matériel et vérifier que celui-ci est en bon état de fonctionnement et dans le même état que lors de la remise dudit matériel

Tout matériel endommagé, cassé ou manquant sera facturé au coût d'achat par le Prestataire au Client.

Tous matériels appartenant au Prestataire non rendu dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date de réception sera considéré comme perdu et sera facturé au Client au coût d'achat, sauf accord préalable.

Lorsque la livraison du matériel est réalisé par le Client ou un tiers mandaté par ses soins, tout retard ou avance sur l'horaire de livraison convenu ne pourra occasionner le non-paiement partiel ou intégral du montant de la facture ou le refus de marchandises.

De même, toute erreur de livraison ne pourra être imputée au Prestataire dans le cas d'informations ou de coordonnées erronées.

4 - TARIFS

Les Services proposés dans le cadre d'un contrat de prestations de services par le Prestataire sont fournis moyennant le tarif en vigueur selon le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la commande par le Prestataire.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC (ou uniquement TTC lorsque le Prestataire n'est pas soumis à TVA)

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors du paiement de l'acompte et lors de la fourniture des Services commandés.

5 – CONDITIONS DE PAIEMENT ET DEPÔT DE GARANTIE

a-Acompte

Un acompte correspondant à 40% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client par la signature de devis et des présentes conditions générales.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.

b- Prix

Le solde du prix est payable 30 jours calendaires avant la fourniture desdits Services, dans les conditions définies à l'article « Fourniture des Services » ci-après.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Virement bancaire,
- Cartes bancaires,
- Chèque de banque.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées. En outre, aucune prestation de service ne sera débutée sans versement par le Client préalable de l'acompte exigé.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux légal augmenté de 5% du montant TTC dû au titre du prix par mois de retard, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le défaut de paiement par le Client entraînera quant à lui, la résolution de la Location ou de la fourniture de services.

Dans le cas d'une saisine par le Prestataire d'un professionnel du recouvrement, les honoraires de ce dernier seront à la charge du Client, et il devra de surcroît verser au Prestataire une indemnité égale à 15% des sommes dues à titre de dommages et intérêts.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, correspondant aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

c . Dépôt de garantie

Lors de prestation de service comprenant de la location de matériel, un dépôt de garantie sera effectué par le Client au moment de la passation de la commande, en sus de l'acompte.

Le montant du dépôt de garantie est indiqué dans le devis émis par le Prestataire.

Le dépôt de garantie est destiné à garantir le Prestataire du paiement de l'ensemble des sommes dont le Client serait redevable en cas de perte du matériel loué ou d'endommagement dudit matériel.

En l'absence de sommes dues par le Client au Prestataire, le dépôt de garantie lui sera restitué dans un délai maximum de 10 jours calendaires à compter de la fin de la location.

Dans le cas où le Client serait redevable envers le Prestataire de sommes au titre des obligations de la location, le Client autorise expressément le Prestataire à retenir les sommes dues sur le dépôt de garantie, lesquelles doivent être justifiées par le Prestataire.

6 – RESPONSABILITE – GARANTIE -

ASSURANCES

6.1 Responsabilité et garantie du Prestataire

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire remboursera les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Garantie de conformité :

Le Prestataire s'engage à fournir un Service conforme à la description contractuelle et à la réglementation qui leur est éventuellement applicable en France.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la fourniture des Services.

En cas de défaut de conformité, le Client peut exiger une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le Prestataire ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des défauts de conformité dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la fourniture des Services.

Il appartient également au Client de solliciter auprès du Prestataire la mise en conformité des Services défectueux. La mise en conformité du Service défectueux a lieu dans un délai ne pouvant excéder trente jours suivant la demande du Client.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, le Prestataire peut refuser celle-ci.

Garantie légale contre les vices cachés

Le Prestataire répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Services conformément à l'article 1641 du Code Civil; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Exclusion de garanties

Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure ou en cas de non respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

6.2 Responsabilité du client

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance civile en cours de validité.

A cet effet, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive, le cas échéant, à tout recours à l'encontre du Prestataire en cas de survenance de l'un des quelconques évènements précités. Le Prestataire décline toute responsabilité pour les dommages quelle qu'en soit la nature (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature

(effets personnels, matériels...) apportés par le Prestataire ou le Client ou appartenant aux participants, quel que soit la nature (vols, dégradations) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels), quel que soit le lieu où les biens sont entreposés (parking, salons...)

7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

La diffusion par le Client des droits dont le Prestataire est propriétaire, est autorisée par le Prestataire sous réserve du respect par le Client d'une obligation de citer le Prestataire comme propriétaire de ces droits.

Le Client s'interdit donc toute reproduction sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire.

8 - IMPREVISION

Le client reconnaît avoir été informés des dispositions de l'article 1195 du Code Civil, lesquels s'appliquent aux présentes Conditions Générales de Vente et sont ci-après reproduites :

« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe ».

9 – EXECUTION FORCEEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par courrier recommandé demeurée infructueuse pendant un délai de 10 jours à compter de la mise en demeure, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il

existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article « Résolution du contrat ».

10 – EXCEPTION D'INEXECUTION

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà d'un mois les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

11 – RESOLUTION DU CONTRAT

Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec

accusé de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 30 jours après d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts

Résolution pour force majeure

En cas de force majeure, il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

12 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

13 – DROIT APPLICABLE - LANGUE

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par la loi française et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Location sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

14 - LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de Prestations de services pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

15 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire l'Agence AS. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande.

Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est Madame Anne-Sophie LEMARIE

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'Union Européenne, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : _____

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Prestataire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

16 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT –

Le Client reconnaît avoir été informé par le Prestataire de manière lisible et compréhensible, au moyen de la mise à disposition des présentes Conditions Générales, préalablement à son achat immédiat ou à la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la consommation,

- sur les caractéristiques essentielles du Service lui permettant de les acquérir en toute connaissance de cause. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles ;
- sur le prix des Services et des frais annexes ou, en l'absence de paiement d'un prix, sur tout avantage procuré au lieu ou en complément de celui-ci et sur la nature de cet avantage;
- sur les modalités de paiement, de fourniture et d'exécution du contrat
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, sur la date à laquelle ou le délai dans lequel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- sur les indications relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- sur l'existence et les modalités de mise en œuvre des garanties (la garantie légale de conformité, garantie des vices cachés)
- sur les modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes
- sur les moyens de paiement acceptés ;
- sur la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.